

963 13540

**FONCIER AMENAGEMENT**  
**Société en Nom Collectif au capital de 1 500 euros**  
**Siège Social : 6 rue du Général Foy 75008 PARIS**  
**409 260 775 RCS PARIS**

COU...  
- 4 MAR 2003  
AUSB

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 10 FEVRIER 2003**

Le 10 février 2003,  
A 16 heures,

Les associés de FONCIER AMENAGEMENT, société en nom collectif au capital de 1.500 Euros, divisé en 100 parts de 15 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire conformément aux statuts, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Société FONCIER CONSEIL titulaire de 99 parts  
Représentée par Monsieur Jean-Luc NGUYEN
- Société Compagnie Générale d'Immobilier George V titulaire de 1 part  
Représentée par Monsieur Alain DININ

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Luc NGUYEN.

Monsieur Hervé JOBBE DUVAL est également présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement du gérant démissionnaire,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport à l'assemblée,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport à l'assemblée.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

h ↓ ↓

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée des associés prend acte de la démission de FONCIER CONSEIL de ses fonctions de gérant de la Société à compter de ce jour, et décide de nommer en son lieu et place, Monsieur Hervé JOBBE DUVAL, demeurant 8 rue du Général Foy - 75008 PARIS, pour une durée illimitée.

Monsieur Hervé JOBBE DUVAL exercera ses fonctions dans les conditions fixées par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Hervé JOBBE DUVAL déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée des associés décide que Monsieur Hervé JOBBE DUVAL ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat de gérant. Par contre, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement sur présentation des justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

FONCIER CONSEIL  
M. Jean-Luc NGUYEN

M. Hervé JOBBE DUVAL  
"bon pour acceptation des fonctions de gérant"

CGI GEORGE V  
M. Alain DININ

